LUZARCHES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Services techniques
N° ANP2026_253

DEPARTEMENT
VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT
SARCELLES
CANTON
FOSSES
COMMUNE
LUZARCHES

ARRÊTÉ DU MAIRE N°ANP2026-253

PORTANT AUTORISATION DE POSE D'UNE CLOTURE DE CHANTIER 16 RUE DES SELLIERS

Le Maire de la Commune de Luzarches,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
- **Vu** le code de la route,
- **Vu** la demande, formulée par **TDG- sise 18 rue Maurice Dudragne 94350 Villiers sur Marne,**

- **Considérant** qu'il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public pour permettre la réalisation des travaux ;
- **Considérant** la nécessité de sécuriser le chantier situé au 16 rue des Selliers et de protéger les usagers de la voie publique ;

ARRETE

Article 1er : L'entreprise chargée des travaux au 16 rue des Selliers est autorisée à procéder à la pose d'une clôture de chantier autour de la zone de travaux, afin d'en assurer la sécurisation.

Article 2 : La clôture devra être installée de manière à garantir la sécurité des piétons et des véhicules, à préserver les accès aux propriétés riveraines et à ne pas entraver la circulation sur la voie publique.

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à mettre en place, à ses frais, la signalisation routière réglementaire et conforme aux prescriptions interministérielles (arrêté du 7 juin 1977) en amont, aux abords et en aval du lieu impacté et de la maintenir de façon permanente, en bon état et procède également à son enlèvement à la fin du chantier sous son contrôle.

Celui-ci est responsable de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du lieu impacté **au minimum 48h à l'avance, sur des supports conformes**. **Il est strictement interdit de procéder à l'affichage sur le mobilier urbain de la Ville.**

Article 4 : la présente autorisation est accordée pour une durée de 90 jour calendaire à compter de la date de mise ne place de la clôture de chantier.

Article 5 : Monsieur le maire de Luzarches, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Asnières sur Oise, le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Les mesures édictées dans le présent arrêté entreront en vigueur dès la publication, l'affichage et la mise en place de la signalisation règlementaire par le pétitionnaire.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la commune de Luzarches et ampliation transmise a :

- Madame la Directrice Générale des Services ;
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Asnières sur Oise ;
- SDIS ;
- SIGIDURS ;

Article 8 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible par le biais du site « www.telerecours.fr ».

MAIRIE DE LUZARCHES (Val d'Oise)

Michel MANSOUX

Maire de Luzarches

Luzarches, le 15 octobre 2026

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat :
(Pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication :